

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

**Conditions Définitives en date du 11 avril 2019**



**NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**

**(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)**

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBDW20**  
*(Emetteur)*

**Emission d'Obligations de EUR 30.000.000 dont les intérêts et le remboursement final sont référencés sur le cours de l'Action SUEZ ENVIRONNEMENT SA et venant à échéance le 26 juillet 2029**

***Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis***

***sous le***

***Programme d'émission d'Obligations***

***de 20.000.000.000 d'euros***

***(le Programme)***

***NATIXIS***

***(Agent Placeur)***

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un

supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) et en Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018, 15 novembre 2018, 10 janvier 2019, 14 février 2019 et 27 mars 2019, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le **Prospectus de Base 2018**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2018 (le **Prospectus de Base 2019**), ce Prospectus de Base 2019 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2019 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2018, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2018 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2018. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2019 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

1	Emetteur :	<b>NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA</b>
2	(i) Souche n° :	545
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« <b>EUR</b> »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« <b>USD</b> »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission :	15 avril 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable

9	Date d'Echéance :	26 juillet 2029 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Coupon Indexé sur Action
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Action
13	Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la base d'Interêt :	Non Applicable
15	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration de Natixis Structured Issuance SA en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019.
17	Méthode de distribution :	Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Le Coupon sera calculé selon la formule « <b>Phoenix</b> » de l'Annexe aux Conditions Définitives.

#### AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Applicable
	(i) Société :	<b>SUEZ ENVIRONNEMENT SA</b>
	(ii) Action :	Action ordinaire de la Société à la Date d'Emission. Code ISIN : FR0010613471 Code Bloomberg : SEV FP
	(ii) Marché :	Conformément à la Modalité 16
	(iii) Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
	(iv) Prix Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » tel que spécifié dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	(v) Barrière :	Non Applicable
	(vii) Evénement Activant :	« Inférieur à » la Barrière Activante

- Barrière Activante : Désigne un pourcentage du Prix Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
- Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 12 juillet 2029
- Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable
- Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 12 juillet 2029
- Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
- Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 16
- (viii) Evénement Désactivant : Non Applicable
- (ix) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : « Supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé
  - Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 16
  - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
  - Prix de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne un pourcentage du Prix Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
  - Taux de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de Coupon<sub>3</sub>(t), tel que précisé dans l'Annexe aux Conditions Définitives
  - Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
  - Dates de Constatation Moyenne de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
  - Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable

(x)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xi)	Date de Détermination Initiale :	12 juillet 2019
(xii)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xiii)	Période(s) d'Observation :	Non Applicable
(xiv)	Date(s) d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xv)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 16
(xvi)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xvii)	Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable
(xviii)	Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 16
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
<b>23</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
<b>24</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
<b>25</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
<b>26</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
<b>27</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
<b>28</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
<b>29</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
<b>30</b>	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 31 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable   |
| 32 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :   | Non Applicable   |
| 33 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :                     | Non Applicable   |
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :                | Non Applicable   |
| 35 | Obligations Indexées sur Devises :  | Non Applicable   |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :                            | Non Applicable   |
| 37 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :                     | Non Applicable   |
| 38 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :                                     | Non Applicable   |
| 39 | Considérations fiscales américaines :   | Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain. |

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 40 | Monétisation :  | Non Applicable   |
| 41 | Montant du Remboursement Final :  | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Phoenix</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous |
| 42 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :  | Non Applicable   |
| 43 | Option de Remboursement au gré des Porteurs :   | Non Applicable   |
| 44 | Montant de Remboursement Anticipé :   |  |
|    | (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :   | Conformément aux Modalités   |
|    | (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(1)) ou en | Conformément aux Modalités   |

cas d'Exigibilité Anticipée  
(Modalité 9) :

- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Applicable

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS**

- 45 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 46 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 47 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 48 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 49 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 50 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable
- 51 Masse (Modalité 11) : Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- F&S Financial Services SAS**
- 8, rue du Mont Thabor
- 75001 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.



## OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur : *Natixis Structured Issuance*

Par :

*Sylvain Garriga*

**NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**

**51, avenue JF Kennedy  
L-1855 Luxembourg**

Dûment habilité

